

DÉLIBÉRATION DU BUREAU METROPOLITAIN

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

N° 24.3

OBJET: Commune de Saint-Martin-Vésubie - Tempête Alex - Désaffectation, déclassement et mise en vente d'une emprise métropolitaine située au lieu-dit Le Touron en vue d'y implanter une station-service de distribution d'hydrocarbures.

PRESENTS : Mme Mylène AGNELLI, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jacques DEMAURIZI, M. Jean-François DIETERICH, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI représenté par Mme Jacqueline CORNILLON, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean MERRA, Mme Françoise MONIER, M. Ivan MOTTET, M. Robert NARDELLI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Ladislav POLSKI, M. Philippe PRADAL, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Joseph SEGURA, Mme Yanne SOUCHET, M. Gérard STEPPEL, Mme Anaïs TOSEL, M. Christophe TROJANI, M. Antoine VERAN.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : M. Roland CONSTANT, M. Philippe VARDON, M. Paul BURRO pouvoir à M. Ivan MOTTET, M. Richard CHEMLA pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Stéphane CHERKI pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI pouvoir à M. Bertrand GASIGLIA, Mme Maty DIOUF pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE pouvoir à Mme Patricia DEMAS, M. Jean-Luc GAGLILOLO pouvoir à M. José COBOS, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Richard LIONS pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Franck MARTIN pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Jean-Michel MAUREL pouvoir à M. Antoine VERAN, Mme Murielle MOLINARI pouvoir à M. Thierry ROUX, Mme Catherine MOREAU pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Martine OUAKNINE pouvoir à Mme Jennifer SALLES BARBOSA, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, Mme Agnès RAMPAL pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Xavier LATOUR, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Magali ALTOUNIAN, M. Jean-François SPINELLI pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Jean THAON pouvoir à M. Roger MARIA.

SECRETARE(S) : Mme Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le Bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 25 septembre 2023

24.3

Rapporteur : **Paul BURRO, Président de Commission**

Service : **Service des Procédures Foncières**

Objet : **Commune de Saint-Martin-Vésubie - Tempête Alex - Désaffectation, déclassement et mise en vente d'une emprise métropolitaine située au lieu-dit Le Touron en vue d'y implanter une station-service de distribution d'hydrocarbures.**

LE BUREAU METROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,

Vu les articles L. 141-3 et suivants du code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain en vigueur,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des finances publiques du 3 avril 2023,

Vu l'arrêté métropolitain du 16 mars 2023, organisant l'enquête publique sur le projet de déclassement d'une emprise de 767 m² de la route métropolitaine n° 2565, au lieu-dit Le Touron,

Vu le dossier d'enquête publique, consultable tant en mairie de Saint-Martin-Vésubie que sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 20 mai 2023, et ses deux annexes,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 20 mai 2023,

Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître Favre Emmanuel, huissier de justice à Nice, le 24 août 2023 ayant constaté la désaffectation de l'emprise à déclasser,

Considérant que la tempête Alex qui s'est abattue sur les vallées de la Vésubie et de la Tinée les 2 et 3 octobre 2020 a totalement détruit l'unique station-service d'hydrocarbures qui préexistait à Saint-Martin-Vésubie,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a identifié un terrain lui appartenant, situé au lieu-dit Le Touron en section cadastrale E et F, à l'entrée Sud de la commune, qui permet, au regard des règles d'urbanisme, d'accueillir l'implantation d'une station-service,

Séance du 25 septembre 2023

24.3

Rapporteur : **Paul BURRO, Président de Commission**

Service : **Service des Procédures Foncières**

Objet : **Commune de Saint-Martin-Vésubie - Tempête Alex - Désaffectation, déclassement et mise en vente d'une emprise métropolitaine située au lieu-dit Le Touron en vue d'y implanter une station-service de distribution d'hydrocarbures.**

Considérant qu'une emprise de 767 m² peut être détachée de ce terrain métropolitain afin de permettre l'implantation de ladite activité,

Considérant que cette emprise fait partie du domaine public routier de la route métropolitaine 2565,

Considérant que, pour être cessible, la Métropole Nice Côte d'Azur doit déclasser l'emprise à céder pour la faire entrer dans son patrimoine privé,

Considérant que ce délaissé de voirie étant une annexe de la voirie publique routière, il nécessite une enquête publique préalable,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 avril 2023 au 17 avril 2023 a permis aux habitants du secteur de formuler 170 observations, toutes, à l'exception d'une, favorables au projet de déclassement visant à l'implantation de ladite activité,

Considérant que le commissaire-enquêteur a donc émis un avis favorable au projet de déclassement,

Considérant par ailleurs que l'emprise à déclasser a été désaffectée par les services métropolitains de la voirie par la mise en place de barrières interdisant désormais l'accès au site,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- 1. constater la désaffectation d'une emprise de 767 m² à détacher du terrain métropolitain non-cadastré section E et F, sise au lieu-dit Le Touron à Saint-Martin-Vésubie, conformément au plan ci-joint,**
- 2. approuver le déclassement de ladite emprise de 767 m²,**
- 3. intégrer cette emprise au domaine privé métropolitain, par une opération d'ordre non budgétaire à constater par le comptable public, pour un montant de 86 000 euros, au débit du compte 2112 par le crédit du compte 1021,**
- 4. autoriser sa mise en vente dans le cadre d'un appel à concurrence pour l'implantation d'une station-service de distribution de carburant ; cette cession fera l'objet d'un titre de recette sur le budget principal, compte 7750, code service GIC,**

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAINActe exécutoire au 02 octobre 2023
006-200030195-20230925-42972-DE*Séance du 25 septembre 2023***24.3**Rapporteur : **Paul BURRO, Président de Commission**Service : **Service des Procédures Foncières**Objet : **Commune de Saint-Martin-Vésubie - Tempête Alex - Désaffectation, déclassement et mise en vente d'une emprise métropolitaine située au lieu-dit Le Touron en vue d'y implanter une station-service de distribution d'hydrocarbures.**

5. autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer tout document ou à effectuer toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération,

6. autoriser Monsieur le Président, à déposer sur les emprises métropolitaines susvisées, toutes demandes d'autorisations d'urbanisme, administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet précité.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**